

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PALAISEAU
3 RUE EMILE ZOLA
91874 PALAISEAU CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 14 69 517 608 160
Référence de l'avis : 23 91 4306582 86
Contrat de prélèvement : P3 91 0125493 36
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P391012549336

Numéro de propriétaire : 471 T00861 V

Département d'imposition : 910
ESSONNE

Commune d'imposition : 471
ORSAY

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 04/08/2023
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 91121

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP PALAISEAU
3 RUE EMILE ZOLA
91874 PALAISEAU CEDEX
Tél : 01 69 31 84 60
- **pour le montant de votre impôt :**
CDIF CORBEIL
SECT. FONC 5EME SECTEUR
75B RUE FERAY
91107 CORBEIL ESSONNES CEDEX
Tél : 01 60 90 51 00

* (service gratuit + coût de l'appel)

THOMAS THIBAUT MICHEL FERNAND JACQUES
BERNARD
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Somme à prélever

518,00 €

Date limite de paiement : 16/10/2023

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2023,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 26/10/2023.

Compte bancaire : FR21 2004 1000 010X XXXX XXX2 073
Identifiant de la banque : PSSTFRPPPAR
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

Rendez-vous sur impots.gouv.fr pour :
consulter la documentation mise à votre disposition,
effectuer vos démarches et consulter votre situation dans votre espace en ligne,
et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCGQ7D	PROPRIETAIRE	THOMAS THIBAUT MICHEL FERNAND JACQUESBERNARD

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%		
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2022									
Cotisation 2023									
Variation	%	%	%	%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	93,32 %	%	3,13 %	33,24 %	0,73 %	3,67 %	1,53 %	
	Taux 2023	93,32 %	%	3,13 %	33,24 %	1,083 %	3,54 %	2,27 %	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	368		368	368	368	368	368	
	Cotisation 2022	321		11	114	2	13	5	502
	Cotisation 2023	343		12	122	4	13	8	
	Variation	+6,85 %	%	+9,09 %	+7,02 %	+100,00 %	0 %	+60,00 %	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 3277303 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 2 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			16
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 910 51 021 121 471 471 N P						Montant de votre impôt			518

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.